



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 17 mars 2026

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Baccalauréat général 2026 - Organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques »

Références : - [Note de service ministérielle du 4 juillet 2025 parue au BOEN n° 31 du 21 août 2025](#)
- [Note de service ministérielle du 19 novembre 2025 parue au BOEN n° 46 du 4 décembre 2025](#)

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité « numérique et sciences informatiques » du baccalauréat général est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20. La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité "numérique et sciences informatiques" en application de la réglementation rappelée en référence.

Elle est accompagnée d'une **note de cadrage académique** (cf. annexe) établie par l'inspection pédagogique régionale et destinée à vous accompagner dans l'organisation de l'épreuve pratique.

1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve

Durée : 1 heure

La partie pratique consiste à programmer sur ordinateur une application informatique à partir d'un document fourni au candidat. Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. L'épreuve a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences pratiques du candidat.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur.

La note de service de définition de l'épreuve du 4 juillet 2025 prévoit qu'un examinateur évalue au maximum quatre élèves simultanément.

Toutefois, compte tenu du nouveau format de l'épreuve cette année, il sera fait en sorte que les examinateurs n'aient **pas plus de deux candidats à examiner en même temps**.

L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

2 – Les situations d'évaluation

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque disponible à partir du mardi 24 mars 2026 via le lien : <https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi>

3 – Information de l'inspecteur référent

Monsieur Olivier GINESTE, IA-IPR de mathématiques, est désigné référent pour l'organisation de cette épreuve pratique : olivier.gineste@ac-toulouse.fr

Il sera notamment chargé de répondre, directement, à toutes questions que les professeurs référents numérique lui soumettront.

Les établissements devront l'informer de leur choix de situations d'évaluation **avant le jeudi 7 mai 2026, délai de rigueur**, afin qu'il en vérifie la cohérence avant les épreuves. (Cf. **instructions précises dans la note de cadrage académique**).

4 – Absence, dispense et aménagement

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement pendant la période de déroulement de l'épreuve pratique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Il est à noter que les candidats dont l'absence est justifiée et qui demanderaient à subir l'épreuve à la session de remplacement de septembre se verraient attribuer la note obtenue au cours de l'année scolaire. L'épreuve pratique ne sera pas organisée à la session de remplacement.

Les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat sont dispensés de cette épreuve pratique. Pour ces catégories de candidats régulièrement dispensés, la note de l'épreuve de spécialité numérique et sciences informatiques est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance ne sont pas dispensés de l'épreuve pratique.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels il n'a pas été préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais une adaptation, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

5 – Affectations - Convocations

Les candidats subiront l'épreuve pratique dans leur établissement d'inscription, en amont de l'épreuve écrite. Les épreuves pratiques se dérouleront **du mercredi 27 mai au mardi 9 juin 2026**.

L'organisation de l'épreuve pratique, notamment le planning de passage des candidats relève de la compétence du chef d'établissement, chef de centre.

Les épreuves pratiques du baccalauréat général sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface Cyclades.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de Cyclades.



[Accès à la documentation établissement.](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis Cyclades à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Les chefs de centre désigneront **les examinateurs** parmi les enseignants de leur établissement, ou de façon exceptionnelle, parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique, en suivant les consignes susmentionnées.

Il est rappelé qu'un examinateur ne peut évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours et ne peut également évaluer plus de 2 élèves simultanément.

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface Imag'in. L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de Cyclades :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans Santorin.

Là aussi, une fiche Mémo est disponible depuis le menu "accueil" de Cyclades.

Vous y trouverez également une [feuille de route](#), dans la rubrique "Feuilles de route CYCLADES-IMAG'IN-SANTORIN" qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape

▶ [Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques dont ECE »](#)



Je vous rappelle que les examinateurs des épreuves terminales pratiques sont désormais indemnisés à hauteur de 9,60 € par heure d'interrogation.

Aussi, vous veillerez à convoquer les enseignants de sorte à attribuer à chacun d'entre eux les missions en dates et heures correspondant exactement aux candidats qu'ils devront interroger et non sur toute la période d'interrogation.

Vous pourrez, à l'issue des épreuves, en cas de modification, en cours de période d'interrogation, de certaines missions, procéder aux régularisations qui s'imposent en attestant, pour chaque enseignant concerné, le service fait dans IMAG'IN.

6 – Evaluations

Les modalités d'évaluation ainsi que la grille de compétences destinée à aider les évaluateurs figurent dans la note de cadrage académique et dans son annexe 1.

L'évaluation de l'épreuve pratique est prévue directement dans l'application Santorin après l'interrogation.

Les examinateurs accèderont à leur espace de correction Santorin par le biais de leur interface Imag'in (menu "correction dématérialisée").

L'examineur saisira le niveau de maîtrise des compétences et la note attribuée au candidat sur 20 points sera automatiquement calculée par le logiciel. La note sera accompagnée d'un commentaire qualitatif.

Dans un souci d'harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de la [note de service ministérielle du 25 août 2025 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2025](#), vous veillerez à inviter les examinateurs à se concerter dans le cadre de l'évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves.

Parallèlement, les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat (cf. **modèle de la fiche d'évaluation en annexe 2 de la note de cadrage académique**).

Il vous appartient de leur remettre les fiches d'évaluation vierges au début des épreuves.

Il est rappelé que la note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée. Cette note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré.

Les fiches individuelles d'évaluation des candidats qui ont le même statut juridique que les copies d'écrit sont remises à l'issue des épreuves au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

7 - Bilan pédagogique de l'épreuve

Pour effectuer une exploitation pédagogique des résultats, un bilan de l'épreuve pratique sera dressé par l' IA-IPR référent avec le concours des professeurs examinateurs.

Les modalités de consultation des examinateurs seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions aux enseignants concernés de votre établissement.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

Annexe : Note de cadrage académique de l'épreuve pratique NSI